



- ▶ PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'AGRICULTURE
- ▶ LES DIFFÉRENTES FORMES DE SOCIÉTÉS AGRICOLES : LES GAEC
- ▶ INDEMNITÉ DE TRAJET EN CORSE
- ▶ FORMATION

Agri Gestion Corse



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ
Association inscrite à la suite du tableau des experts comptables de la région PACAC

Le 27/10/2009, le chef de l'Etat a annoncé le déblocage de 650 millions d'euros d'aides et un milliard d'euros de prêts à taux bonifiés pour soutenir le secteur de l'agriculture qui subit une crise exceptionnelle.

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

1 milliard d'euros de prêts bancaires à taux d'intérêt réduits à 1,5 % sur 5 ans et à 1 % pour les jeunes agriculteurs.

650 millions d'euros d'aide :

- un soutien pour que les prêts bancaires soient bonifiés (60 millions d'euros),
- l'allègement des charges d'intérêts d'emprunt pour 2009 et 2010 (200 millions d'euros),
- le remboursement de la TIPP ou de la taxe gaz en 2010 (170 millions d'euros),
- les exonérations de cotisations sociales des agriculteurs (50 millions),
- l'exonération de taxe sur le foncier non bâti (50 millions),
- le remboursement de 75 % du montant de la taxe carbone de 2010 (120 millions d'euros).

Ce plan n'est pas exclusif des aides déjà perçues par les agriculteurs (l'actuel plafond dit "de minimis" a été porté de 7 500 € sur 3 ans à 15 000 € par exploitation pour 2008-2010).

1 - PRÊTS BANCAIRES AIDÉS

2 types de prêts possibles :

- prêt de reconstitution de fonds de roulement
→ voir votre banque avant fin février 2010,
- prêt bonifié de consolidation
→ voir votre banque avant le 30/04/2010.

2 - ALLÈGEMENT DES CHARGES FINANCIÈRES ET SOCIALES

2-1 : allègement des charges financières en 2010

Cette mesure est destinée :

- aux exploitants dont l'EBE (excédent brut d'exploitation) a baissé d'au moins 10 %
- ou aux exploitants au forfait dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 5 %

Une priorité doit être donnée à certains jeunes agriculteurs (conditions à remplir).

→ s'adresser à la DDA

2-2 : prise en charge des cotisations sociales dues à la MSA

Cette mesure porte sur les cotisations sociales impayées MSA 2009 ou des années antérieures ou payées mais au détriment d'autres créances. Elle est limitée à 1 800 € par an et par employé (équivalent temps plein).

→ s'adresser à la MSA

2-3 : mesures d'accompagnement pour les agriculteurs les plus en difficulté pour les exploitants dont l'endettement est d'au moins 75 % des fonds propres et forte baisse de rentabilité sur les trois dernières années

→ s'adresser à la DDA

3 - LE MEDIATEUR

Pour tout exploitant agricole qui rencontre avec sa banque des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

Pour le saisir :

→ lemediateur@agriculture.gouv.fr



DERNIÈRE NOUVELLE

Le projet de loi sur la modernisation agricole pour améliorer la compétitivité des exploitations françaises a été présenté le 13/01/10 au Conseil des Ministres par M. LE MAIRE qui l'a entériné.

Les différentes formes de sociétés agricoles : les GAEC

Les GAEC sont des sociétés civiles de personnes permettant à des exploitants associés de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial (mise en valeur en commun des exploitations des associés et également vente en commun du fruit du travail des associés).



Les GAEC "totaux" regroupent l'intégralité des exploitations des associés et les GAEC "partiels" une partie seulement des activités agricoles des associés.

LES PARTICULARITÉS

Associés (entre 2 et 10)

- Il s'agit uniquement de personnes physiques majeures, agriculteurs à titre principal. Deux époux ou deux personnes vivant maritalement ne peuvent constituer un GAEC dont ils seraient les seuls associés.
- Les associés apporteurs en capital (en nature ou en espèces) restent ou deviennent chefs d'exploitation et bénéficient du statut d'agriculteur du point de vue économique, social et fiscal.

Les associés apporteurs en industrie ont le statut fiscal de chef d'exploitation et le statut social de salarié.

- Tous les associés doivent participer de façon égale aux travaux et à la gestion du groupement, travail pour lequel ils perçoivent une rémunération mensuelle au moins égale à un SMIC mais ne dépassant pas six SMIC.

Un associé fermier peut mettre à la disposition du GAEC les terres dont il est preneur en informant le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un associé métayer ne peut mettre ses terres à disposition du GAEC qu'avec l'accord du propriétaire.

Agrément

L'agrément du comité départemental d'agrément est nécessaire pour obtenir la dénomination "GAEC" (et les avantages correspondants).

Fiscalité

Prise en compte du nombre d'associés pour les seuils du bénéfice forfaitaire et de la taxation des plus values.

LA RESPONSABILITÉ

Sauf disposition spéciale les associés sont tenus envers les créanciers des dettes sociales dans la limite de deux fois la fraction de capital social qu'ils possèdent. L'associé apporteur en industrie est tenu comme le plus petit apporteur en capital. Envers les tiers, la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle de chaque associé est indéfinie.

« Privilégier la rémunération du travail par rapport à celle du capital. »

POURQUOI S'INSTALLER EN GAEC ?

- pour faciliter la transmission progressive du capital au sein de GAEC familiaux (succession)
- pour créer une association avec des personnes loin de la retraite
- pour privilégier la rémunération du travail par rapport à celle du capital
- pour associer des tiers ou les membres d'une même famille sur un pied d'égalité
- pour deux jeunes souhaitent s'installer ensemble
- pour la réalisation d'investissements en commun
- pour une meilleure efficacité du travail (partage des tâches et échanges permettent de se remplacer plus facilement)

Forme	Société civile
Nombre d'associés	2 à 10 - pas d'époux ou concubins seuls obligation de travail pour tous les associés droit de vote : 1 homme = 1 vote sauf disposition contraire
Capital social	Minimum : 1500 € - fixe ou variable
Durée	Fixée par les statuts
Gestion	Le gérant est obligatoirement associé exploitant Tous les associés doivent participer de façon égale aux travaux et à la gestion du groupement
Avantages	Rémunération tant en qualité de salarié que d'associé Fiscalité
Responsabilité financière	2 fois la part de capital social détenue

INDEMNITÉ DE TRAJET

L'accord du 30 juillet 2009 relatif à l'indemnité de trajet en Corse applicable à l'ensemble des salariés du secteur privé dont la résidence habituelle et le lieu de travail se situent en Corse est applicable depuis le 1er juillet 2009, à savoir :

- Transports collectifs ou à vélos : Les abonnements seront remboursés à 100 % sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réels engagés. Ces remboursements seront limités à 200 € par année civile et versés mensuellement.
- Transports individuels : Les salariés dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel seront indemnisés sur présentation des justificatifs (carte grise du véhicule ou contrat de location) selon le barème suivant :

Zone	Distance résidence /lieu de travail	Remb. /mois	Plaf. annuel
I	500 m à 5 km	18 €	180 €
II	5 km à 20 km	20 €	200 €
III	> 20 km	22 €	220 €

L'indemnité de trajet est exonérée de charges sociales dans ces limites et conditions.

FORMATION

Pour les exploitants qui souhaitent se diversifier à travers une activité touristique et acquérir les bases nécessaires pour un service touristique en milieu rural de qualité. Une formation est prévue dans la 1ère quinzaine de mars 2010 sur le thème de la "diversification".

Pour toute information, merci de contacter Nathalie MUTINELLI Service Formation Chambre d'Agriculture 15, av. J. Zuccarelli - BP 215 20293 BASTIA CEDEX 04 95 32 91 44 / 06 15 97 37 58 Fax : 04 95 32 91 48 Nathalie.Mutinelli@haute-corse.chambagri.fr